

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 26 mai 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mai 2021, à 19 heures 30, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 18 mai 2021 ;

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, Mme Carine SOYER, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux
- A donné procuration : M. Vincent CAUSSE a donné procuration à Madame Estelle MEYER
- Absent excusé : M. Vincent CAUSSE
- Absence non excusée : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 avril 2021
3. Avenant Auberge
4. Personnel communal – suppressions de postes
5. Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022/2027
6. Référent Office du Tourisme
7. Mise à disposition d'une archiviste itinérante
8. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Morgane LUDWIG est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2021

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 26 mai.

3. AVENANT POUR AUBERGE

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, présente un avenant concernant la transformation d'une ancienne auberge en médiathèque à Fortschwihr.

L'avenant est lié à la location supplémentaire de l'échafaudage, pour un montant de 7 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES

Il s'agit de supprimer un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil relevant du grade d'un adjoint administratif territorial suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Mélissa HADJADJI à la date du 1^{er} juin.

Il s'agit de supprimer un emploi à temps complet (17,50/35^{ème}) de bibliothécaire relevant du grade d'un adjoint territorial de patrimoine suite à l'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de Madame Véronique VENCHIARUTTI à la date du 1^{er} mai 2021.

Il y a donc lieu de proposer la suppression de ces deux postes.

La suppression de ces deux postes a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique, qui a formulé un avis favorable (n° CT2021/185 et n° CT2021/203).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la suppression de ces deux postes,
- de transmettre la délibération au Comité Technique,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout autre document afférent à cette décision.

Véronique VENCHIARUTTI reste en place en tant que Bibliothécaire mais son poste principal est désormais d'être adjointe administrative.

5. CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2002/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les**

inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif à l'unanimité au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

6. REFERENT OFFICE DU TOURISME

Le point a été retiré à l'ordre du jour de la séance et remis à la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2021 à 19h30.

7. MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 d5 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code de Patrimoine et de l'article R 1421-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui peut engager les responsabilités du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention d'une journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le Livre II – titre premier du code de patrimoine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante

8. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **Les canisettes** : la commune va acquérir deux canisettes qui seront placés, la première près du hangar communal et la deuxième près de l'Étang.
- ♦ **Les abris de bus** : la commune a demandé à Colmar Agglomération la mise en place de deux abris de bus, un au collège et l'autre en face du hangar communal. Celui du Collège a été refusé car trop de dégradations. Par contre, Colmar Agglomération mettra en place l'abri de bus demandé en face du hangar communal, départ pour Colmar.
De même, l'arrêt de bus, rue du Rhin, inutile et vétuste, sera enlevé par les agents communaux.
- ♦ **L'antenne Orange** : la direction d'Orange a proposé de peindre l'antenne et de choisir une teinte. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de la laisser en l'état actuel.
- ♦ **L'affichage** : la municipalité a décidé d'installer 2 nouveaux panneaux d'affichage. Un sera installé sur le mur à droite de la mairie pour l'affichage réglementé de la mairie ; un autre sera installé à l'entrée du cimetière pour le règlement et le plan du cimetière.
- ♦ **Le radar pédagogique** : une nouvelle convention a été signée avec la Préfecture pour le prêt d'un radar pédagogique pour une durée de quatre semaines. Il a été tout d'abord mis en place rue de l'Étang et ensuite rue des Alliés.
- ♦ **Les Potagers** : quatre potagers ont été créés dans le village (bibliothèque, périscolaire, rue du Noyer/acacias qui est géré par les habitants et au hangar communal géré par les agents communaux). Les candidats à la création d'un potager partagé sont invités à se signaler en mairie.
- ♦ **La rénovation de la 5^{ème} classe** : cette rénovation aura lieu au mois de juillet, réfection complète, avec mise en peinture et mise en place de lumières LED.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil sur :

- ♦ l'Auberge :

L'entreprise KAPP a enlevé l'échafaudage le 26 mai 2021.

L'entreprise UMBDENSTOCK a mis en place les volets du rez-de-chaussée.

L'entreprise Gugliuciello a terminé le crépi, hormis le soubassement du bâtiment et la "niche" de la porte en bois façade Est.

L'entreprise LABEAUNE interviendra prochainement pour mettre en place les grilles des deux chiens assis en toitures Est et Ouest.

La réception partielle du chantier sera réalisée prochainement.

♦ l'Assainissement :

Les riverains de la rue de l'Etang concernés par la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées, ont reçu dernièrement un courrier de Colmar Agglomération, accompagné de demandes de travaux « Assainissement et Eau Potable ». Plusieurs personnes sont déjà venues en mairie pour des explications complémentaires.

La Préfecture du Haut-Rhin a donné son accord pour l'organisation d'une réunion publique qui en raison du contexte sanitaire avait dû être reportée. Plusieurs dates du mois de Juin ont été proposées à Colmar Agglomération et à la Colmarienne des Eaux. Nous attendons leurs retours pour une prochaine invitation.

♦ le Pôle Ried Brun :

La prochaine réunion de bureau se déroulera le 27 mai 2021 (proposition de changement des statuts du syndicat, saison culturelle, autre...).

♦ la rue des Alliés :

Une réunion publique sera organisée prochainement avec les riverains.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un mot du Maire va prochainement être distribué pour rappeler les règles d'urbanisme.

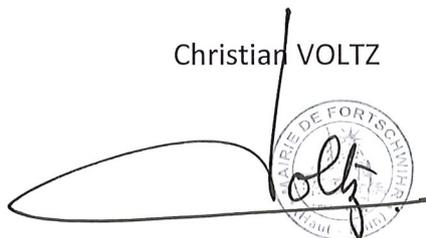
Le Maire fixe le prochain Conseil Municipal au vendredi 25 juin 2021 à 19h30.

Séance levée à 21h20

Morgane LUDWIG



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

